Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 027-242700607-20221010-2022_0233-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
N°

BUREAU du 10 octobre 2022
Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : le 4 octobre 2022.
Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du Conseil Communautaire, se sont réunis le 10 octobre 2022 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente – LE BOSC-DU-THEIL.
Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21 **Présents : 16** **Pouvoir (s) : 1**

Présents :
Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER - Christiane DEPARIS - Martine SAINT LAURENT.
Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE –Jean-Charles PARIS – Gérard PLESSIS – Laurent VALLEE - Roger WALLART.
Excusés :
Mesdames Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD – Isabelle VAUQUELIN (Pouvoir Marie-Noëlle CHEVALIER).
Absent :
Monsieur Marc ROMET

COMPETENCE TOURISME - SPORT
Objet : PROMO PRESTIGE – Subvention festival « Et pop ! au château » - Subvention football club du pays du Neubourg – Délai de convocation bureau communautaire

Par mail en date du 7 octobre 2022, il a été soumis en urgence pour le bureau du 10 octobre 2022, l'attribution de subventions, au titre de Promo Prestige, pour le festival « Et pop ! au château » au profit de la Compagnie Asphalte, et pour un tournoi de présaison organisé par le Football Club du Pays du Neubourg.

La Compagnie Asphalte et le Football Club du Pays du Neubourg ont organisé des manifestations qui ont eu lieu récemment. En effet, le festival « Et pop ! au château » s'est tenue pendant les journées du patrimoine 2022. Et le Football Club a organisé ce tournoi de présaison récemment. La Commission Tourisme et Sport a émis un avis favorable sur l'attribution de subventions pour ces deux structures.

Ces manifestations ayant eu lieu, et en raison des budgets contraints des deux structures, il est important que ces deux structures perçoivent rapidement ces subventions.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-12 du code général des collectivités territoriales, le président peut convoquer en urgence le bureau communautaire. Cependant, lors de l'ouverture de la séance, le président doit en rendre compte aux membres du bureau communautaire qui peuvent décider le renvoi de tout ou partie de la discussion de ce sujet à un prochain bureau communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L2121-12,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 6 juillet 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de maintenir à l'ordre du jour les deux délibérations portant sur l'attribution, au titre de Promo Prestige, de subventions au profit de la Compagnie Asphalte pour le festival « Et pop ! au château » et au profit du Football Club du Pays du Neubourg pour le tournoi de présaison,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Arnaud CHEUX

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Date de publication : 19 OCT. 2022